
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°13

publié le 29/01/2010

Janvier 2010

Sommaire

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE SANTE

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

2010028-03 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux Assistants Socio-éduca

2010028-04 - Arrêté portant agrément de Mr Paillard en tant que Directeur de la Perle Cerdane, Maison d'Enfants a

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Bureau du Cabinet

2010028-01 - Nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes

Arrêté n°2010028-03

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux Assistants Socio-éducatifs (emploi d'éducateurs spécialisés)

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Auteur : Camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 28 Janvier 2010

Résumé : Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux assistants Socio-éducatifs (emploi d'éducateurs spécialisés) à l'Institut Médico-Educatif Départemental de PERPIGNAN.



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
DES PYRENEES-ORIENTALES**

arrêté

**Portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux
Assistants socio-éducatifs(emploi d'éducateurs spécialisés)**

le préfet des Pyrénées-Orientales
chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, (version consolidée au 7 août 2009) ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,(version consolidée au 7 août 2009) ;
- VU le décret n° 93-652 du 26 Mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière, (version consolidée au 7 août 2009) ;
- VU l'arrêté du 5 Janvier 1995 modifiant l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement de cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,(version consolidée au 18 janvier 1995) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir, à la demande de Monsieur le Directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental à PERPIGNAN, à la vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateurs spécialisés) dans cet établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir deux postes vacants d'assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés) à l'Institut Médico-éducatif Départemental à PERPIGNAN.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les Assistants Socio-éducatifs âgés de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année en cours, titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

La limite d'âge prévue ci-dessus, l'est dans les conditions fixées à l'article 27 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986, modifiée par la loi 2005-102 du 11 février 2005 et par l'article 2 du décret n° 68-132 du 9 Février 1968, modifié par le rapport au Président (JORF du 23 décembre 2000)

Elle n'est pas opposable aux mères de 3 enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement et aux femmes célibataires ayant au moins un enfant et que se trouvent dans l'obligation de travailler.

Article 3 : Les candidatures devront être adressées au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis au Journal Officiel, au Directeur de l'établissement – 7, Avenue Alfred Sauvy – 66000 PERPIGNAN.

Les demandes d'inscriptions au concours seront accompagnées de la copie des diplômes et d'un curriculum vitae retraçant le parcours professionnel du candidat.

Article 4 : Le jury du concours est composé comme suit :

- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Président
- Le Directeur de l'établissement
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exerce(ent) le ou les candidats.

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental à PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PERPIGNAN, LE 28 JANVIER 2010

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Dominique KELLER

Arrêté n°2010028-04

Arrêté portant agrément de Mr Paillard en tant que Directeur de la Perle Cerdane, Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Auteur : camille MODAT

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 28 Janvier 2010

Résumé : Arrêté portant agrément de Mr PAILLARD en tant que Directeur de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire) 'La Perle Cerdane'



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté
portant agrément de Mr Paillard en tant que Directeur de “ la Perle Cerdane”
Maison d’Enfants à Caractère Sanitaire

le préfet des Pyrénées-Orientales
chevalier de la Légion d’honneur

VU le livre III du CODE de la Santé Publique relatif aux établissements, services et organismes et notamment l’article L2321-4 ,

VU le décret n° 2008-377 du 17 Avril 2008 relatif aux conditions d’implantation applicables à l’activité de soins de suite et de réadaptation , notamment le l’article 3 (V),

VU la demande écrite du 28 décembre 2009, présentée par le Président de l’Association pour L’Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (ALEFPA), en vue d’obtenir l’agrément de Mr PAILLARD Christophe en qualité de Directeur de la MECS « la Perle Cerdane » à OSSEJA,

VU le dossier annexé à cette demande,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur PAILLARD Christophe est agréé en qualité de Directeur de « la Perle Cerdane », Maison d’Enfant à Caractère Sanitaire Spécialisée à OSSEJA (Pyrénées Orientales)

ARTICLE 2 :

L'intéressé devra exercer ses fonctions dans les conditions prévues par le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et à l'article R2321-15 et suivant du CODE de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :


Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, LE 28 JANVIER 2010

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,




Dominique KELLER

Arrêté n°2010028-01

Nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Muriel MOLINER

Signataire : Directeur de Cabinet

Date de signature : 28 Janvier 2010

Résumé : Nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

ARRETE PREFECTORAL n° du **28 JAN 2010**
portant nomination des membres de la commission de
sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes

Le PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, L.282-8, L.321-7 et R.217-1 à R.217-5 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 12 ;

Vu le décret 2007-775 du 9 mai 2007 modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 932/2008 du 7 mars 2008 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Au titre de l'article R.217-4 du code de l'aviation civile, la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes est présidée par le directeur de l'aviation civile ou son représentant.

Sont nommés membres de cette commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes, instituée en application des articles R.217-4 et R.217-5 du code de l'aviation civile

I – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

1) Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- M. le Capitaine Michel FANTINI, membre titulaire
- M. le Brigadier Major Robert SANCHEZ, membre suppléant
- M. le Brigadier Major Henri COSTE, membre suppléant

2) Sur proposition du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens

- M. le Commandant Cyrille OTT, membre titulaire
- M. le Capitaine Jean-Jacques LOBET, membre suppléant
- M. l'Adjudant-chef Jean ROQUE, membre suppléant

3) Sur proposition du directeur de l'aviation civile Sud-Est

- M. René JOUANNELLE, membre titulaire
- M. Pierre COURTY, membre suppléant
- M. Gilbert QUINTA, membre suppléant

II – AU TITRE DES AUTRES REPRESENTANTS

1) Au titre de l'exploitant d'aérodrome

- M. Jean-Pierre NAVARRO, membre titulaire
- M. Frank SUBECZ, membre suppléant
- M. Marc FIANCETTE, membre suppléant

2) Au titre des personnes autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée de l'aérodrome

- M. Raoul LEVET, GERMOND SERVICES, membre titulaire
- M. Patrice MUNOZ, EAS INDUSTRIES, membre suppléant
- M. Philippe EMBRY, NEWREST, membre suppléant

3) Au titre des personnels navigants autres catégories de personnel employés sur l'aérodrome

- M. Bruno BASTIAN, pilote à Air France, membre titulaire
- M. Hervé BERARDI, pilote au SEFA membre suppléant
- M. Roger DESCARREGA, pilote représentant le personnel de l'aéroclub membre suppléant

ARTICLE 2 : Les membres de la commission de sûreté de l'aérodrome, ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission. Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

ARTICLE 3 : En cas de vacance survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, il est pourvu à la nomination, dans les conditions prévues à l'article R. 217-4, d'un nouveau membre dont le mandat expire à la date à laquelle aurait expiré le mandat de la personne qu'il remplace.

ARTICLE 4 :L'arrêté préfectoral n° 932/2008 du 7 mars 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 JAN 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**



François-Claude PLAISANT